

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté municipal n°084-2024 autorisant l'occupation du domaine public du 17 au 17 mai 2024,  
Vu la demande en date du 16/05/2024 par laquelle **Monsieur Etienne LE QUEAU de l'entreprise CO2 Démolitions, 30, rue de St Thélau à Plogonnec (29180)** sollicite l'autorisation de prolonger l'occupation du domaine public au droit du 33, place de la République à Châtelaudren-Plouagat **pour le stationnement d'une nacelle servant au bâchage du bâtiment.**  
Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Une occupation du domaine public sera autorisée sur le domaine public au droit du 33, place de la République sur une largeur de 3 m qui empiètera sur une voie de circulation **du mardi 14 mai au mardi 21 mai 2024 inclus.**

**ARTICLE 2** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 3** : Monsieur Etienne LE QUEAU sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons.

**ARTICLE 4** : Dès la fin des travaux les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

**ARTICLE 6** : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.


**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à Monsieur Etienne LE QUEAU.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 17 mai 2024

Le Maire,

Olivier BOISSIERE

plc

  
P. MARTIN  
1<sup>er</sup> Adjoint.

